

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 29 juin 2023**

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 23/06/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, en l'absence du Président Monsieur Michel Masset, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de Communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

**Etaient présents** : José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Jean-Pierre Ducos, Nicole Mascarin, Alain Paladin.

**Pouvoir** :

**Absents excusés** : Valérie Bidet, Louis Capot, Jocelyne Labat, Michel Masset, Yolande Peruzzetto.

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : José Armand.

**Assistaient à la séance** : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun).

**Délibération n°20-2023**

**RH – Création emploi permanent à temps complet – Adjoint technique**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 07/07/2023  
Publication : 07/07/2023*

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.



**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration par la délibération n°29-2022 du 07 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes âgées. La prise d'effet aura lieu à la date de la modification du tableau des emplois. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président de séance propose au Conseil d'Administration de :

- Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet dans le cadre d'une mise en stage,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'accompagnement à la vie quotidienne des personnes âgées.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Oùï l'exposé du Président de séance,

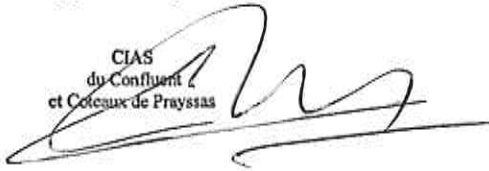
**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Adopte** la proposition du Président de séance,
2. **Dit** que Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
3. **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président de la séance,  
Philippe Bousquier

CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas



Le secrétaire de séance,  
José Armand

CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas

